



Délibération n° 2015 / 148

**Avis simple pour le prologue et le départ de la course « Mini-Transat » organisée par
l'association Douarnenez Courses
Les 13 et 19 septembre 2015**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,

Vu le décret n°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 1^{er} juin 2015 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de gestion du 4 juin 2015 donnant délégation à la Présidente pour répondre aux saisines relatives aux avis simples,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du 28 mai 2015,

Considérant les éléments présentés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 par l'association Douarnenez Courses,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette manifestation nautique sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans ou à proximité des sites Natura 2000 pour lesquels le Parc naturel marin est opérateur (FR 5302006 Côtes de Crozon et FR 5302007 Chaussée de Sein),

Compte-tenu des interactions négatives potentielles négligeables de cette manifestation avec les enjeux de gestion du Parc naturel marin d'Iroise (événement ponctuel, navigation à la voile),

Article unique

La Présidente du Conseil de gestion émet un avis simple favorable à cette manifestation nautique sous réserve :

- de ne pas mouiller de marques de parcours sur les bancs de maërl et les herbiers de zostères marines ;
- que les navires accompagnateurs ne perturbent pas intentionnellement les mammifères marins (au-delà de la bande des 300 mètres pour les bateaux à moteur et dans le cas où les cétacés approchent le bateau, le navire suit une trajectoire parallèle à leur route, ne dépasse pas la vitesse de 5 nœuds et ne change pas brutalement de direction ni de vitesse).

La Présidente du Parc naturel marin d'Iroise

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie SARRABEZOLLES'.

Nathalie SARRABEZOLLES

Au Conquet, le 6 5 JUIN 2015